



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALLÈGEMENT DU PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS

Vendredi 11 février 2022

Ces dernières semaines, les personnels de nos écoles et de nos établissements ont été soumis à une tension inédite dans la gestion de la crise sanitaire. Par sa grande contagiosité, le variant Omicron a en effet entraîné un nombre très important de cas et, conséquemment, de tests parmi les élèves et les personnels. Depuis quelques jours, les autorités sanitaires constatent une décrue de cette vague Omicron.

Nous pouvons donc raisonnablement escompter un retour à des conditions plus sereines d'enseignement dans les prochaines semaines.

L'amélioration de cette situation conduit le gouvernement à adapter le protocole sanitaire applicable en population générale et aussi en milieu scolaire.

L'instance partenariale associant les organisations syndicales, les autorités sanitaires et le ministère s'est tenue le mardi 8 février. Le Haut conseil de la santé publique a rendu son avis le vendredi 11 février 2022.

Sur la base de cet avis, le Gouvernement a décidé les adaptations suivantes :

Le protocole sanitaire passera du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré pour l'ensemble du territoire métropolitain au retour des congés d'hiver de chaque zone (le 21 février 2022 pour la zone B, le 28 février 2022 pour la zone A et le 7 mars 2022 pour la zone C). www.education.gouv.fr/info-coronavirus

Ce changement signifie notamment :

- La fin de l'obligation du port du masque en extérieur pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels ;
- La possibilité de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives en intérieur sans port du masque (en respectant une distanciation : les sports de contact ne sont donc pas autorisés sans masque) ;

- L'allègement des règles de limitation du brassage (par niveau ou groupe de classes plutôt que par classe), notamment pendant les temps de restauration.

Le port du masque dans les espaces intérieurs demeure, à ce stade, requis dans les espaces clos pour les personnels et les élèves de six ans et plus.

Le niveau 2 du protocole sanitaire continuera à s'appliquer dans le second degré.

S'agissant du dépistage :

- À compter du 28 février, soit quatre semaines après le pic épidémique, le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé sera allégé en population générale. Elle le sera aussi en milieu scolaire. Les élèves, comme les personnels n'auront plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J2 au lieu de trois (J0, J2 et J4-);
- La présentation d'une déclaration sur l'honneur des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests ne sera plus exigée pour que les élèves soient accueillis dans les établissements scolaires. Cette mesure de simplification s'appliquera dès la rentrée du 21 février.

Contact presse
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse
et des Sports
Tél : 01 55 55 30 10
Mél : spresse@education.gouv.fr
www.education.gouv.fr/presse
https://twitter.com/Education_Gouv

